

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2024 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR ;
 - Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet ;
 - Avenant n° 2 du lot 7 « Menuiseries intérieures » du marché de construction du restaurant scolaire et de classes maternelles ;
 - Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire et pour l'accueil périscolaire ;
 - Clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
 - Avance de fonds pour l'aménagement des cours de l'école élémentaire dans le cadre du projet « Notre école, faisons-la ensemble ».

- ❖ Voirie/urbanisme :
 - Délibération de principe sur les critères de détermination des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) ;
 - Echange d'une parcelle à Barré avec une association de particuliers.

- ❖ Autres points :
 - Points d'apports volontaires des déchets ménagers.

- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (17) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) : M. LUBAT Claude a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme PUCHAUD-DAVID Véronique a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mmes RIVES Magali, WASTIAUX Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GOASGUEN Sylvie.

Le quorum est atteint.

Il n'y a pas d'observation sur le précédent compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2023-197	04/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL LES CHEMINS GIRONDINS -Réfection en bicouche ophite – rue de la cure du 11/12 au 25/12
2023-198	04/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – RABOUTET – travaux isolation centre des finance publique – fermeture parking du 7.12 au 31.12 2023
2023-199	06/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « 149 rue Léon Abel Marchais »
2023-200	07/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SPIECAPAG – Création avaloir EP et mise en séparatif EU et EP « 2 rue Paul Petit »
2023-201	11/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – INEO – Travaux fibre optique – RD23 AER 07 RAS
2023-202	11/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – INEO – Travaux fibre optique – RD23 AER 05 RAS
2023-203	11/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – INEO – Travaux fibre optique – RD23 AER 03 RAS – LA BROCHETTE
2023-204	11/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – INEO – Travaux fibre optique – RD23 AER 01 RAS – JAPPELOUP
2023-205	14/12/2023	Arrêté de circulation fermeture partielle chemin rural n° 209
2023-206	15/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Entreprise BOURG – Plaçage pierre « 20 rue Jacques Vergeron »
2023-207	15/12/2023	Arrêté portant permission de stationnement camion traiteur « repas des ainés »
2023-208	22/12/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL LES CHEMINS GIRONDINS – Réfection en bicouche « 461 rue de la Cure »
2023-209	22/12/2023	Arrêté provisoire « autorisant les vols d'aéromodèles à motorisation thermique » CLUB NORD GIRONDE MODELISME »
2024-001	02/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire DA SOLUTIONS – Remplacement poteaux télécoms « Prades »
2024-002	02/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire DA SOLUTIONS – Remplacement poteaux télécoms « Chaillou »
2024-003	02/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire DA SOLUTIONS – Remplacement poteaux télécoms « La Baconne »
2024-004	02/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGES – Terrassement de 3m pour raccordement ENEDIS « 614 lieu-dit Naudon »
2024-005	02/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Pose débimètres « Jard de Bourdillas »
2024-006	05/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ENGIE INEO INFRACOM – Plantation poteaux « Blouin Sud »

2024-007	05/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ENGIE INEO INFRACOM – Pose d’une L2T et remontée aéro souterraine « RD23 – les Jartots/Robinson »
2024-008	05/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SCOP CANAELEC – Travaux HTA souterrains « Les Clônes / La Terre Noire »
2024-009	11/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire OPTICOM – Plantation poteaux « Blouin Sud »
2024-010	12/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire TEAMS STS « Course Cyclo Cross »
2024-011	12/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire DA SOLUTIONS – Dépose poteau télécoms « 4 Beneyteau »
2024-012	16/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire OPTICOM – Plantation poteaux « Rue Alphonse Micheau »
2024-013	16/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire DA SOLUTIONS – implantation poteau télécoms « 736 chem.de la voie ferrée »
2024-014	16/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire DA SOLUTIONS – implantation poteau télécoms « 220 la grand font »
2024-015	16/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation 3TECHNOLOGE 22M raccord Enedis – 38 rue Célestin Joubert
2024-016	22/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation ATLANTIC Route – Chem Gilbert David – réfection carrefour
2024-017	22/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation ATLANTIC Route – Jard Nollet Nord – Busage et réfection
2024-018	22/01/2024	Arrêté de réglementation de circulation ATLANTIC Route – Chem DURAND – Pose caniveaux et écoulement des eaux
Arrêtés permanents		
2023-169	04/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0092
2023-170	04/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0089
2023-171	04/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0090
2023-172	04/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0091
2023-173	04/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0084
2023-174	04/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0086
2023-175	04/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0093
2023-176	04/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP23J0088
2023-177	04/12/2023	Arrêté accordant le PC 23J0037
2023-178	08/12/2023	Arrêté de circulation instituant un stationnement handicapé rue C. Joubert
2023-179	15/12/2023	Arrêté de nomination délégué DFCI
2023-180	18/12/2023	Arrêté accordant le PC 23J0036
2023-181	18/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0067
2023-182	18/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0096
2023-183	20/12/2023	Arrêté permanent de circulation et stationnement chantiers d’urgence
2023-184	31/12/2023	Arrêté accordant le PC 23J0038
2023-185	31/12/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0095
2023-186	31/12/2023	Arrêté refusant le PC 23J0026
2024-001	04/01/2024	Arrêté de non-opposition à DP 23J0094
2024-002	04/01/2024	Arrêté d’opposition au CUB 23J0120
2024-003	12/01/2024	Arrêté de refus pour le PC 23J0025

2024-004	18/01/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0002
Arrêtés du personnel		
078/2023	6 décembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
079/2023	12 décembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
080/2023	21 décembre	Arrêté portant acceptation d'une demande de mutation
081/2023	21 décembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
082/2023	21 décembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
083/2023	26 décembre	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
084/2023	26 décembre	Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
001/2024	12 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
002/2024	12 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
003/2024	16 janvier	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
004/2024	16 janvier	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
005/2024	17 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
006/2024	19 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
007/2024	19 janvier	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

Monsieur le Maire rappelle que chacun doit participer au recensement.

✚ **Demande de DETR 2024 – Extension du cimetière** **Délibération n° 001/2024**

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Blaye en date du 23 juin 2023 notifiant un avis défavorable à la demande de DETR pour l'extension du cimetière ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'extension du cimetière à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement, hors études, honoraires et prestations intellectuelles.

Le coût des travaux, hors assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à 169 625,50 € HT.

Monsieur BESSE rappelle que ce dossier de subvention avec les mêmes montants a été déposé et refusé en 2023 ; son contenu réglementaire vient d'être accepté par la Préfecture.
A Madame JOINT qui demande si cette année il est sûr que l'on en bénéficie, Monsieur le Maire répond que la commune sollicite mais qu'elle n'est jamais certaine d'obtenir les subventions, l'enveloppe disponible ne permettant pas, très souvent, de satisfaire toutes les demandes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR pour l'extension du cimetière à hauteur de 59 368,93 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ce dossier ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	169 625,50 €
- Dépenses TTC :	203 550,60 €

Recettes d'investissement :

- DETR (35 %) :	59 368,93 €
- Autofinancement :	144 181,67 €

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Demande de DETR 2024 – sécurisation des entrées d'agglomération sur la RD18**
Délibération n° 002/2024

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux la sécurisation des entrées d'agglomération sur la RD18 à hauteur de 30 % de la dépense d'investissement, hors études, honoraires et prestations intellectuelles.

Le coût des travaux, hors assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à 187 992,92 € HT, soit 225 591,50 € TTC.

Monsieur MIGNER rappelle qu'il s'agit de prévoir des aménagements routiers sur la RD 18 venant de Saint Mariens afin de réduire la vitesse aux entrées de Bourg. Une étude a été réalisée par le CRD avec trois aménagements comportant des plateaux, au niveau des Saugues, rue Guy Redeuilh et Léon Abel Marchais. Il n'a pas été retenues les chicanes car les courbes des voies posent un souci de visibilité. D'autre part, un busage est prévu sur la partie du CD 18 vers Saugon jusqu'à la limite de l'agglomération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit aussi prendre en compte la sécurisation de la circulation piétonne vers les arrêts de bus notamment scolaires.

Monsieur RÉCAPPÉ trouve que cela fait beaucoup d'aménagements entre les peintures, les haies, les radars et aujourd'hui les plateaux ; malgré les subventions cela engendre des coûts très élevés alors que des routes sont à réparer.

Monsieur MIGNER lui répond que la circulation depuis les Saugues est dangereuse et que les aménagements projetés ralentiront les véhicules : c'est un choix de sécurité.

Madame JACQUES demande comment est analysée la dangerosité de la route et pense que trois plateaux consécutifs font beaucoup sur une même voie en plus du rond-point existant à Bellevue ; elle pense qu'en prévoir deux suffisaient et qu'en commission, la discussion aurait pu être engagée.

Monsieur le Maire indique que, s'agissant d'une voie départementale en agglomération, le Département a été interrogé car c'est lui qui fixe le cahier des charges techniques, et non pas la commune. Il rappelle que des sommes conséquentes chaque année sont allouées à la voirie. En l'occurrence, il s'agit de sécuriser les accès pour les riverains alors que des constructions de maisons de plus en plus nombreuses ont été acceptées et réalisées.

Si la priorité budgétaire en 2023 a été donnée aux travaux des écoles, un effort portera en 2024 sur la voirie aussi du fait des intempéries de cet hiver qui l'ont dégradée, dans un contexte budgétaire contraint.

D'autre part, il demande à l'opposition si elle estime que ces travaux ne sont pas nécessaires.

Madame JOINT demande pour quelle raison la commune aménage seulement la RD 18 et demande ce qui est fait pour les autres voies qui entrent dans Saint Savin, en particulier celle arrivant de Pugnac. Monsieur le Maire lui répond que la réflexion sur la mise en sécurité porte sur l'ensemble de la commune a été conduite dans l'étude de Convention d'Aménagement de Bourg. Le dossier présenté en demande de subvention, traite de l'axe ST MARIENS vers SAUGON, dans son intégralité urbaine. La programmation ne peut être que pluriannuelle vu les montants et nos capacités budgétaires. Concernant la traversée du Jard de Bourdillas par 2 RD avec la réalisation d'un plateau, un chiffrage a été effectué mais la commune de ST CHRISTOLY, concernée par le croisement, a fait savoir qu'elle n'envisageait le chantier qu'en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR pour la sécurisation des entrées d'agglomération sur la RD18 à hauteur de 58 095,07 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ce dossier ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- | | |
|------------------|--------------|
| - Dépenses HT : | 187 992,92 € |
| - Dépenses TTC : | 225 591,50 € |

Recettes d'investissement :

- | | |
|----------------------|--------------|
| - DETR (30 %) : | 56 397,88 € |
| - FCTVA (16,404 %) : | 37 006,03 € |
| - Autofinancement : | 132 187,59 € |

La liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

**📌 Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet
Délibération n° 003/2024**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour renforcer les services périscolaires et l'entretien de locaux communaux ;
Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25h/35èmes.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame RUBIO précise qu'il s'agit d'un agent en CDD qui termine une formation en BAFD ; actuellement elle occupe un poste à l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide la création au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 25h/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Les dépenses correspondantes seront prévues à cet effet au budget principal ;

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ Avenant n° 2 au lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles
Délibération n° 004/2024**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu le marché conclu avec la SARL ATELIER DU BOIS pour le lot 7 « Menuiseries intérieures » signé en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 31 mars correspondant à une plus-value de 20 780 € HT, portant le nouveau montant du marché initial à 82 562,00 € HT, soit 99 074,40 € TTC et faisant l'objet de la délibération n° 042/2023 du 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose un avenant en moins-value correspondant à l'habillage paroi en bois acoustique d'un montant HT de 3 764,00 € et en plus-value des meubles de salles à manger d'un montant HT de 13 176,00 €. Avenant de 9 412,00 € HT, soit 11 294,40 € TTC.

Monsieur le Maire et Monsieur Pascaud précisent que ces travaux sont inclus dans le montant du programme, en tant que tranches optionnelles, notamment quant aux isolations phoniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant en plus-value ci-après détaillé avec la SARL ATELIER DU BOIS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
 - Objet de l'avenant : habillage de parois en bois acoustique et meubles salles à manger
 - Marché initial HT : 61 782,00 €
 - Avenant n° 1 HT : 20 780,00 €

- Avenant n° 2 HT : 9 412,00 €
- Nouveau montant du marché HT : 89 974,00 € soit 107 968,80 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Acquisition de matériels pour l'accueil périscolaire et de mobilier pour le restaurant scolaire**
Délibération n° 005/2024

Vu la délibération n° 067/2023 du 29 juin 2023 relative à la demande de subvention à la CAF de la Gironde pour l'acquisition de mobilier pour les besoins de l'accueil périscolaire ;

Vu que la CAF de la Gironde nous a alloué une subvention de 7 506 € ;

Il propose de valider les devis de MANUTAN Collectivités et WESCO pour un montant respectif de 6 778,14 € TTC et de 3 713,27 €.

Par ailleurs, il informe des besoins en mobilier pour le restaurant scolaire et présente les devis de MANUTAN Collectivités pour 18 844,67 € et d'HENRI JULIEN pour 3 493,99 €.

Monsieur le Maire indique que ces achats sont budgétés dans le programme du restaurant scolaire. Madame RUBIO rappelle la subvention obtenue de la CAF. Le complément d'ameublement du mobilier existant permet de passer pour l'élémentaire de 100 places assises à 144 et pour la maternelle de 80 places assises à 98 en pleine capacité. Il y a également des accessoires d'hygiène, des chariots spécifiques à la manutention de la vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition du Maire et l'autorise à signer les devis correspondants avec MANUTAN Collectivités pour 6 778,14 € et avec WESCO pour 3 713,27 € pour l'achat de mobiliers et matériels à l'accueil périscolaire ;
- Valide les devis avec MANUTAN Collectivités pour 18 844,67 € et avec HENRI JULIEN pour 3 493,99 € pour l'achat de mobiliers au restaurant scolaire ;
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement, au budget principal ainsi que la recette d'investissement attribuée par la CAF de la Gironde d'un montant de 7 506 €.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux »**
Délibération n° 006/2024

Vu que le budget annexe « Locaux Commerciaux » n'a plus d'activités au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de le clôturer.

Le transfert de l'actif et du passif sera intégré dans le budget principal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe, avant le constat des résultats.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Décide la clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
- Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Avance de fonds pour l'aménagement des cours de l'école élémentaire dans le cadre du projet « Notre école, faisons-la ensemble »**
Délibération n° 007/2024

Monsieur le Maire informe du courrier de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du 15 janvier relatif au projet « Notre école, faisons-la ensemble » dans lequel il propose un aménagement des deux cours élémentaires en les rendant plus accueillantes et plus adaptées aux intérêts des enfants avec des zones de jeux et de détente.

Le coût de ces aménagements s'élève à 23 400,90 € TTC pouvant être financés en totalité par l'Education Nationale après signature d'une convention et validation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cet appel à projet de l'Education Nationale permettrait d'aménager des cours de récréation plus conviviales et végétalisées, correspondant à un objectif de la convention d'aménagement d'école. La totalité est financée si le dossier est retenu mais la commune devra faire l'avance.

Madame RUBIO salue le travail des enseignants qui ont saisi cette opportunité, répondant aussi à une demande des enfants dans leurs conseils des élèves sur la vie scolaire.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour procéder à l'avance de fonds pour aménager les deux cours de l'école élémentaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Education Nationale la convention correspondante ;
- Inscrit les dépenses et la recette en section d'investissement, au budget principal.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **ZA En-Principes de définition des secteurs potentiels**
Délibération n° 008/2024

Monsieur le Maire explique qu'à la demande des Services de l'État, les municipalités sont tenues de déterminer des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables avec une identification des parcelles concernés, sur lesquels les dossiers d'implantation bénéficieraient de la part des Services Instructeurs de l'État seuls compétents, d'un délai maximum d'instruction des demandes de 3 mois. Des projets pourront être déposés en dehors de ces zones définies qui seraient soumis à des délais de droit commun.

En la matière, seul l'État est compétent en termes de décision de faisabilité. La cartographie des ZAE nR sera intégrée au PLUI en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal considère en préambule, l'implantation d'éolienne comme non souhaitable alors que le secteur forestier de la commune sur lequel un potentiel de production a été identifié par les Services de l'État va faire l'objet d'un Aménagement Foncier Agricole Foncier et Environnemental sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde.

Afin de permettre à la commission communale de mener ces travaux de définition à soumettre à délibération du Conseil Municipal, il est proposé de fixer les principes suivants quant à l'accueil prioritaire de projet :

- toitures des immeubles bâtis dans les zones UA, UB, UC,
- toiture des bâtiments d'exploitation dans les zones ZA, UY, N

- dans le cadre de l'agrivoltaïsme, parcelles agricoles dont le propriétaire est l'exploitant ayant une activité compatible avec la mise en place de panneaux photovoltaïques
- parcelles en zone naturelle supportant une activité agricole compatible avec l'agrivoltaïsme, le projet devant être porté par un exploitant agricole.
- parcelles en zone N n'ayant pas d'intérêt agricole ou forestier

Ces principes ont pour objectifs que les projets puissent être mobilisés pour contribuer au maintien d'une agriculture de proximité où les revenus de la production d'énergie y concourent et d'utiliser en priorité des espaces urbains favorisant l'autoconsommation et déjà artificialisés.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Etat veut que les communes se positionnent sur les zones d'accélération des énergies renouvelables avec une validation des critères en amont.

Les projets qui dépassent une certaine capacité de production sont étudiées par l'Etat.

Monsieur BESSE ajoute qu'une cartographie est en cours d'élaboration sur laquelle doivent être positionnées à la demande de l'Etat, des zones réservées aux énergies renouvelables, l'éolien, le thermique, la méthanisation... etc. Il rappelle que l'éolien a été rejeté par la commune et que certaines parcelles identifiées sont dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ; il n'y a pas eu d'étude pour la géothermie, par ailleurs.

Le périmètre à déterminer concerne le photovoltaïque, donc toutes les zones constructibles et les zones agricoles pour du solaire au sol, sous forme d'Agriphotovoltaïsme par lequel un agriculteur-exploitant complète ses revenus.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un consensus entre l'Association des Maires, l'État et les représentants de l'agriculture afin de contrer la spéculation sur les terres agricoles, que des projets ne concurrencent pas l'activité agricole qui doit être réelle, de contribuer au maintien de celle-ci par un complément de revenus, condition d'acceptabilité dans le cadre de l'agriphotovoltaïsme.

Monsieur BESSE indique que toutes les communes de la CCLNG travaillent sur ce sujet afin d'avoir une unité et de prévoir une intégration au futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Il ajoute que tous les bâtiments ayant une certaine surface devront être équipés.

Monsieur RÉCAPPÉ regrette que les terrains agricoles ne soient pas plus rémunérateurs et interroge sur le complément de revenu pour les agriculteurs, il demande également si la commune perçoit quelque chose. Monsieur le Maire répond qu'il est possible de percevoir l'IFR pour la CCLNG, un peu de taxe sur le foncier bâti pour la commune ; le plus important c'est que l'activité permette de conforter le tissu agricole sans dénaturer les paysages.

Madame JOINT demande si cela signifie que la commune peut en positionner sur ses bâtiments, Monsieur le Maire lui répond que la commune avait étudié cette possibilité sur le nouveau restaurant scolaire. Le fonctionnement de ce dernier ne permettait pas une valorisation économique de cette production électrique au vu du coût de l'équipement. Un projet de bâtiment au stade, de par la taille requise pour en amortir le coût, n'était pas compatible avec l'espace disponible. La faisabilité s'étudie sur le « déjà construit » ou sur des terres agricoles avec un agriculteur en porteur de projet.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les principes du Maire tels que définis ci-dessus.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Echange à Barré d'une parcelle avec une association de particuliers Délibération n° 009/2024

Monsieur le Maire rappelle la mise en place il y a des années d'un busage des eaux pluviales partant de la rue de Marjolleau et se déversant dans un fossé à Barré appartenant à l'ASL VPV.

La commune se doit de maintenir l'écoulement des eaux pluviales permettant l'assèchement des propriétés riveraines. Le Maire propose d'échanger ce fossé contre une parcelle communale d'une surface d'environ 165 m² destinée à recevoir un bassin de rétention des eaux pluviales pour le nouvel ensemble de maisons à Barré.

Monsieur BESSE présente le plan du fossé et la partie de la parcelle proposée pour l'échange. Le fossé privé reçoit des eaux pluviales du Sud du bourg. La parcelle supportant ce fossé a été divisée et vendue ; il y a nécessité pour la commune, d'acquérir l'emprise et proximités de ce fossé afin de le maintenir en état de fonctionnement et l'entretenir.
Il précise que la parcelle communale échangée servira de bassin de rétention pour l'évacuation des eaux pluviales de l'ensemble immobilier de Barré.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'échange des deux parcelles ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander le document d'arpentage à un géomètre ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange et tous documents nécessaires à la réalisation du projet ;
- Les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL VPV.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Points d'apport collectif des déchets ménagers** **Délibération n° 010/2024**

Suite à la réunion du 13 décembre 2023 des commissions « Voirie, Aménagements fonciers, Réseaux » et « Urbanisme, Sécurité et Relations aux Intercommunalités » ;

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été réalisé en lien avec le SMICVAL et que chaque élu a reçu la cartographie avec les 23 points de bornes d'apport collectif et les 19 pour les bio déchets.

Monsieur BESSE présente les emplacements des bornes et leur fonctionnement avec carte comme celle d'accès à la déchetterie. Celle au Jard Nollet sera en domaine privé avec une convention tripartite. Pour le rond-point de la Chironne, une autorisation d'occupation du domaine public sera passée avec le Département de manière à positionner le point de collecte en partie sur son terrain.

Monsieur le Maire ajoute que le point situé sur le parking des écoles pour les habitants sera également celui pour les écoles, le restaurant scolaire et la Mairie.

Suite à la question de Madame JOINT quant au point de la rue de la Cure, s'il ne va pas gêner la circulation, Monsieur le Maire lui répond que cela a été examiné selon les normes de sécurité par le SMICVAL, comme toutes les implantations.

Monsieur BESSE indique que chaque point d'apport volontaire comporte un bac pour les ordures ménagères, une borne pour les recyclables et une borne pour les restes alimentaires.

Monsieur le Maire précise que le système fonctionne avec des cartes et qu'avec les retours de mise en service déjà opérationnelle sur le Cubzaguais, les gens privilégient certains points à d'autres, parfois proches de leur domicile. Il rappelle que le ramassage d'urgence pourra être déclenché. Le fonctionnement des cartes à puces du système a dû être amélioré pour certaines bornes.

Monsieur BESSE présente les emplacements des 19 bornes complémentaires des 23 intégrées au points d'apport collectif.

Monsieur le Maire indique que le SMICVAL réalisera les plateformes. Les permanences débuteront mi-février où les habitants retireront leur carte, les sacs et bac de bio déchets, auront les informations et réponses à leurs questions. Le service débuterait en juin ; un ramassage continuera en porte à porte pendant deux semaines.

La facturation changera lorsque la totalité du territoire du SMICVAL sera couvert par le service. Il s'agit de la même carte qui permet d'aller à la déchetterie. Les premiers résultats en termes de volume présentent une diminution d'environ 10 % pour les 4 flux sur les volumes collectés.

Monsieur DAVY trouve que les arrêts sur la route ou le bas-côté pour certains points sont dangereux, entre autres la rue du Domaine car elle est étroite. Monsieur le Maire précise que le terrain communal acheté récemment va permettre de reculer les bacs et le stationnement en dehors de la chaussée.

Monsieur DAVY estime que le positionnement sur le zebra des Halles pose un gros problème car un il est une interdiction de stationnement. On fait la chasse aux riverains qui laissent leurs poubelles sur le trottoir et l'on va y déposer à l'année des containers. Monsieur le Maire relève qu'il n'y a pas de gêne pour la visibilité car les véhicules arrivant de la rue des Halles n'ont pas besoin de visibilité à droite puisque c'est un sens unique. Les véhicules pourront stationner sur le parking à l'arrière des bornes et y accéder. Monsieur DAVY répète que le zebra est une zone de sécurité mais que cette zone sera dorénavant occupée par les bacs.

Madame RUBIO relève qu'il est important d'avoir un point d'apport à cet endroit près des Halles et des habitants. Monsieur DAVY ajoute que les repas dans la salle auront une sortie face aux poubelles et que des riverains sont situés à quelques mètres. Monsieur le Maire lui répond que nous verrons à l'usage et que le système de tiroirs diminue les nuisances olfactives par rapport aux actuelles.

Monsieur DAVY mentionne à nouveau la rue de la Cure sur le zebra occupé par les containers, Monsieur BESSE lui rappelle ce qui a été répondu auparavant, qu'il n'y a pas de danger relevé sur cette voie qui est à sens unique et large.

Monsieur DAVY parle de la rue de Marjolleau et de l'emplacement déjà occupé par les clients de la kinésithérapeute. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'espaces communaux qui sont mobilisés pour y positionner les containers, en fonction de la densité des habitations et du passage.

Monsieur DAVY quant à la Place Dufaure, trouve que les restes alimentaires ne sont pas adaptés à cet endroit par rapport aux odeurs. Monsieur le Maire lui fait observer qu'il y a aujourd'hui de nombreuses poubelles de riverains. Ce point d'apport correspond à une forte densité de population, les bacs à bio déchets sont prévus pour limiter les odeurs et ramassés obligatoirement à minima toutes les semaines. Un deuxième ramassage pourra être prévu si nécessaire.

Monsieur RÉCAPPÉ rappelle que la redevance a été abandonnée car il y avait beaucoup d'impayés ; il y reste favorable par équité entre les foyers. Aujourd'hui on remarque que les personnes ne respectent rien et leur demander en plus de trier dans les bacs, va être difficile. Il pense qu'il faudra du personnel supplémentaire ce qui va encore engendrer des frais. Monsieur le Maire lui rappelle que l'incitativité a été imposé par la loi ; il le rejoint sur la difficulté de perception de la redevance alors que la taxe permet un taux de recouvrement plus important. Mais à ce jour chacun souhaite payer le service à proportion du volume : l'incitativité le permet, car au-delà du forfait choisi souscrit, l'utilisateur qui déposera au-delà paiera à proportion.

Madame JOINT demande si on change de carte ; Monsieur le Maire lui répond que ce sera la même que pour la déchetterie qui servira. Il ajoute que la commune aura des cartes permettant aux agents de déposer au plus près de l'endroit où ils se trouvent. Pour les manifestations privées, les dépôts se feront par les personnes utilisatrices de la salle des Halles avec leur propre carte, assumant ainsi le coût de leurs déchets.

Madame JACQUES demande à nouveau ce qui est prévu pour les personnes vieillissantes, handicapées ou à mobilité réduite. Monsieur le Maire répond que 100 personnes sur 16 000 personnes collectées à ce jour, bénéficient d'un service adapté. La reconnaissance du handicap et que le demandeur n'a personne pour l'aider ont été établies conjointement par le SMICVAL et les communes. Des agents du Smicval, qui sont reclassés dans le fonctionnement du Smicval, viendront chercher les poubelles de ces personnes ; le service ne leur sera pas facturé.

Madame JACQUES demande ce qui est prévu pour les touristes de passage. Monsieur le Maire répond qu'ils auront plusieurs options : solliciter auprès du Smicval un code d'ouverture de borne et ils seront facturés, via l'office de tourisme ou la commune pour accéder au même dispositif. A ce jour, à la borne de service de la CDC, les utilisateurs ne paient pas l'eau, ni les poubelles et ni l'électricité.

Madame JOINT indique que l'aspect sanitaire n'est pas pris en compte alors que le conseil de l'ARS et le conseil économique et social ont donné un avis défavorable au plan sanitaire quant au dispositif d'apports volontaires. Autre point, des élus de communes du territoire du SMICVAL refusent maintenant les points d'apports volontaires. Il y aura déjà un ramassage en porte à porte et en apports volontaires jusqu'aux prochaines élections et donc un traitement différent.

Monsieur le Maire précise que le conseil économique et social parle de risques sanitaires si des bornes sont en sur-utilisation ou en dysfonctionnement. Le SMICAVL a pris en compte ce risque par la désinfection et le nettoyage des bornes et autour des bacs en cas de débordements. Le problème est le dépôt autour des bacs, ce qui est parfois un acte volontaire alors que ceux-ci n'étaient pas pleins. Il rappelle que la démarche de la CALI n'a pas abouti à la suppression du ramassage en point d'apport volontaire au niveau du SMICVAL. La conciliation, suggérée par le juge, dont le principe a été accepté par le SMICVAL et la CALI est que le calendrier de mise en place du service en point d'apport volontaire est reporté après les prochaines élections municipales pour un partie des communes de la CALI. Les nouveaux élus auront alors à se prononcer au niveau du SMICVAL sur la poursuite ou non du nouveau mode de ramassage, celui-ci ayant été majoritairement adopté.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne notre territoire, tant que le juge ne s'est pas prononcé, les décisions votées par les élus, préparées depuis de longues années s'appliquent ; à ce jour il n'y a pas eu de difficultés majeures sur les communes déjà concernées.

Madame JACQUEMIN affirme que cette décision a été imposée aux élus communaux et qu'il n'y a jamais eu de concertation avec la population. Peut-être que cela aurait changé la situation. Elle doute de l'adhésion réelle de tous les élus de la majorité à l'abandon du ramassage au porte à porte. Monsieur le Maire lui rappelle qu'ils se prononceront sur la proposition de délibération à voter et qu'ils sont libres de leurs votes et n'obéissent à aucun mot d'ordre extérieur.

Madame RUBIO apporte le témoignage d'élus de communes qui constatent que cela fonctionne bien, que des aménagements au dispositif ont été réalisés, supplément de bacs ou des tournées adaptées en cas de besoin. Elle rappelle que les échanges ont eu lieu, des concertations par panel citoyen, des élus du SMICVAL se sont déplacés. Ils ont pris les décisions après réflexion, car ils sont en place pour cela. Elle rappelle l'enquête sur l'évolution du service faite par le SMICVAL l'année dernière, ouverte à tous les habitants, qui n'a pas présentée de refus catégorique de la population. Monsieur le Maire explique que les difficultés ou dysfonctionnements vont être intégrés. Une partie de la population n'est pas légitimée à affirmer parler au nom de tout le monde. Il a été constaté que 90 % de la population des communes où le service est déjà en place, s'est rendu aux permanences organisées pour connaître la réalité du dispositif. Concernant les services municipaux, la commune aura une diminution de sa facture par rapport au coût actuel. .

Après présentation des emplacements des bornes d'apport collectif sur le territoire de la commune de SAINT-SAVIN, le Conseil Municipal :

- Valide les emplacements des bornes d'apport collectif et des bornes des restes alimentaires tels que présentés ;
- Autorise le SMICVAL à engager les travaux nécessaires pour la mise en place des points d'apport collectif et des restes alimentaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 5 (Mmes JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude)

Devis et autres actes signés

- Devis signé avec TECHNIVERT pour la création d'une clôture rue des Vignes entre le nouveau parking et les riverains pour 17 482.50 € ;
- Convention de partenariat signée avec M. et Mme DUBOS pour la prise en charge de 5 699.16 € d'une partie de la clôture ;
- Contrat de concession par affermage du service public de l'assainissement collectif signé avec la SOGEDO ;
- Changement d'opérateur téléphonique en cours des différents sites de la commune – contrat signé avec SFR.

Questions diverses

1) Convention de mise à disposition pour le service jeunesse de la CCLNG

Monsieur le Maire indique qu'il a été identifié la salle du Centre Culturel et l'ancien Tribunal.

2) Téléphonie

Monsieur BESSE rappelle que fin octobre il y a eu une panne de téléphonie à la Mairie, une consultation a donc été lancée et SFR a été retenu. Un nouveau serveur sera installé et en même temps les services passeront à la fibre.

3) Voirie

Monsieur MIGNER indique que les curages de fossés et bouchages des trous sont en cours. L'aire de Fitness est commencée ; il déplore le manque de respect de certaines personnes qui se sont garées dessus et que des automobilistes arrachent la rubalise pour stationner sur l'espace vert. Les travaux de l'intersection Gilbert David – La Baconnne est terminée.

4) Parcelles

Monsieur RÉCAPPÉ regrette l'achat des parcelles au dernier conseil municipal et qu'il n'y a pas eu de commission. Il s'est déplacé sur les terrains. Il trouve que cela est cher pour un terrain avec des gravats et qu'il ne sera pas possible d'en faire quelque chose alors qu'au moment du vote il a été dit que le terrain avait été nettoyé. Monsieur le Maire lui répond que l'achat de la parcelle boisée est effectué dans le cadre d'échanges futurs pour acquérir des parcelles le long du Moron.

La seconde parcelle, présentant des enjeux hydrauliques, a fait l'objet d'un nettoyage par l'ancien occupant ; il sera interrogé à ce sujet.

Monsieur RÉCAPPÉ demande qu'avant de passer l'acte, la commission se déplace.

5) SMICVAL

Madame MANSUY intervient pour dire qu'elle est d'accord avec le vote de la majorité pour la proposition de délibération sur les emplacements des points d'apports volontaires des déchets ménagers et qu'elle n'apprécie pas que les votes des élus soient remis en cause. Ce n'est pas parce qu'elle ne prend pas la parole, qu'elle n'a pas d'avis

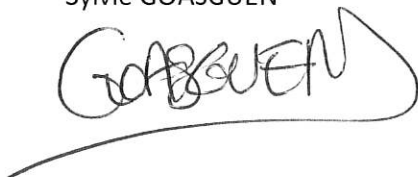
Madame QUINTARD vote également pour dire qu'elle est d'accord avec le vote de la majorité sur les points d'apports volontaires et remercie le Smicval pour tout le travail qui a été fait. Elle rappelle qu'une fiche d'information a été distribuée dans toutes les boîtes. Elle ajoute qu'il serait utile que certains aillent voir ce qui se fait ailleurs. Elle pense également que les personnes handicapées seront contentes d'avoir de l'aide pour porter leurs bacs.

6) Ecoles – personnel

Madame RUBIO indique que le personnel des écoles a rapporté les comportements d'enfants qui sont de plus en plus agressifs, il va être mis en place des actions de soutien et de formation et qu'il s'agit d'une problématique qui n'est pas liée qu'à l'école de Saint Savin.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Sylvie GOASGUEN

Handwritten signature of Sylvie GOASGUEN in black ink, featuring a large, stylized 'G' and 'O'.

Le Maire
Alain RENARD

Handwritten signature of Alain RENARD in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

